

la lettre technique

des agriculteurs multiplicateurs de semences oléagineuses

Au cœur d'une année très particulière, l'ANAMSO reste acteur et met tout en œuvre pour défendre et représenter les producteurs de semences oléagineuses. Même en période de confinement, l'activité s'est maintenue et le suivi des productions a été constamment assuré par les techniciens agréés pour garantir la qualité des semences. Par ailleurs, le climat de la campagne a engendré un grand nombre de semis tardifs, notamment en tournesol. Les nombreuses pluies sur la période de semis et les températures peu élevées jusqu'à début juillet n'ont pas permis aux plantes de se développer rapidement. Les floraisons sont retardées, avec pour les parcelles les plus précoces les premières fleurs autour du 14 juillet, et jusqu'au 15 août pour les cultures les moins avancées. Le contexte des récoltes préoccupe donc les acteurs de la filière avec des inquiétudes liées à un retard de maturité et un état sanitaire potentiellement difficile à gérer. C'est pourquoi l'ANAMSO, avec le soutien de la filière, a pris la décision de demander une dérogation quant à l'utilisation du diquat sur des parcelles en condition de récoltes difficiles. Le dossier est en cours d'examen.

Laurent Bourdil - Président

CONJONCTURE anamso.fr

SURFACES OLÉAGINEUX

Baisse des surfaces de production en 2020 :

32 264 ha contre

41 389 ha en 2019.

TOURNESOL



CRUCIFÈRES



SOJA



2020 2019

ACTUALITÉ DE VOTRE ASSOCIATION

JOURNÉE DE RESTITUTION DES ACTIONS TECHNIQUES DE LA FILIÈRE SEMENCES OLÉAGINEUSES : CE SERA EN NOVEMBRE

La journée de restitution, initialement prévue en juin et annulée en raison de la pandémie de COVID-19, aura lieu au mois de novembre chez Terre-Atlantique (Charente-Maritime, 17). Cette journée sera consacrée au bilan des actions techniques interprofessionnelles (financées par le Gnis) et particulièrement axée sur les travaux concernant l'après diquat.



UNE CONVENTION DE TRAVAIL AVEC TERRES INOVIA

Une convention de collaboration a été instaurée avec l'institut technique des oléo-protéagineux Terres Inovia. Le but est de collaborer sur des projets concernant des problématiques communes notamment les dégâts d'oiseaux, les cultures associées...

10 RÈGLES DU PRODUCTEUR DE COLZA

1

AVANT TOUT

Assurez-vous d'être en mesure d'honorer les conditions particulières annexées à la convention type de multiplication avant de signer votre contrat et d'implanter votre culture.

2

PROTOCOLES

Respecter impérativement les protocoles définis par l'obteneur, ils sont gages de la réussite de votre production de semence.

3

PRÉCÉDENT

Sept années sans culture de colza ou crucifères sur la parcelle pour toute production de colza oléagineux.

4

FILIATION

Demandez et conservez les certificats (étiquettes) de la semence-mère ils vous seront demandés lors de la première visite d'inspection.

5

SEMENCES COMMERCIALES

ISOLEMENT

Il est impérativement réalisé avant floraison de la production de semence. **400 m minimum** entre votre production de semences d'hybride et tout champ de consommation et de toute espèce susceptible de se croiser. **200 m minimum** pour les productions de lignées. Possibilité de réduire ces distances sous quelques conditions précises.

+

Vérifiez l'étanchéité de votre semoir afin d'éviter la projection de graines entre les rangs. Soyez vigilants à ne pas croiser les femelles dans les mâles et inversement.

AMÉLIORER LES ITINÉRAIRES TECHNIQUES POUR AUGMENTER LES MARGES DE PRODUCTION

APPLICATION DU DIQUAT

Une demande de dérogation en cours

Comme annoncé dans l'édito de cette lettre, l'ANAMSO avec le soutien de la filière, a monté le dossier de demande de dérogation liée à l'application du diquat sur les parcelles les plus tardives. **Cette autorisation se limitera à 30 % des surfaces et dans des conditions strictement contrôlées.**



DÉGÂTS D'OISEAUX

Déclarez vos dégâts également à la récolte

Vos déclarations permettent de transmettre aux Directions Départementales des Territoires (DDT) l'impact des oiseaux sur les cultures et l'économie de la filière. Elles servent notamment au reclassement de ces espèces comme nuisibles afin d'autoriser les tirs, ainsi qu'à la mise en oeuvre de moyens pour la recherche de solutions de luttes efficaces.

Déclarez vos dégâts ayant eu lieu au semis mais aussi à la récolte !

La déclaration peut se faire en ligne sur notre site.

anamso.fr

ALTISES

Gérer la levée en colza pour limiter les risques

Semer suffisamment tôt et assurer une levée rapide

- ▶ installer une cuvette pour surveiller l'arrivée des insectes ;
- ▶ observer les cultures régulièrement pour suivre la pression ;
- ▶ intervenir à partir du moment où vous observez 8 plantes sur 10 touchées ;
- ▶ le stade le plus sensible se situe de la levée jusqu'à 3 feuilles.

PLANTES COMPAGNES EN COLZA SEMENCE

Une 2^e année d'essai

Pour la deuxième année consécutive, plusieurs parcelles d'essai de colza associé à de la féverole seront mises en place dans le Sud-Ouest. Le principal objectif de ces essais est d'en mesurer l'impact sur la pression des insectes en début de cycle, notamment des altises.

VARIÉTÉS TOLÉRANTES AUX HERBICIDES

Le décret sur les VTH est paru

Soumis par avis au Haut Conseil des Biotechnologies (HCB) par les ministres de la Transition écologique, de la Recherche et de l'Agriculture, ce décret exclut du champ des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) les techniques de mutagenèse aléatoires à l'exception de la mutagenèse aléatoire in vitro. **Les Variétés Tolérantes aux Herbicides (VTH) obtenues par cette méthode seront donc interdites en France.** Sont principalement concernées les variétés commercialisées sous le nom colza Clearfield, soit 7 variétés du catalogue français et 99 variétés du catalogue européen, ce qui représente 825 hectares produits en France en 2020.

RENDEZ-VOUS SUR LE SITE INTERNET DE L'ANAMSO

anamso.fr

BSV par région

Accédez au Bulletin de Santé du Végétal de votre région, synthèse hebdomadaire de l'état phytosanitaire des cultures.

Informations par espèce

Les actualités et toutes les informations techniques de vos productions disponibles en permanence.

LA LETTRE TECHNIQUE EST ÉDITÉE PAR L'ANAMSO DOMAINE DU MAGNERAUD 17700 ST-PIERRE D'AMILLY POUR TOUT RENSEIGNEMENT 05 46 28 29 25 OU 04 75 62 82 55 ET ANAMSO@ANAMSO.FR

6

SEMIS

Lignes espacées de 30 cm minimum : tout espacement inférieur est cause de refus, sauf dérogation du SOC. Avant un resemis total ou partiel, vous devrez impérativement informer l'établissement.

7

PURETÉ VARIÉTALE

La pureté variétale doit être irréprochable et préserver les qualités technologiques des variétés multipliées. Le maximum d'impuretés toléré à la floraison est **pour les femelles 10/1000** dont 3/1000 de repousses et **pour les mâles 3/1000** y compris de repousses.

8

PURETÉ SPÉCIFIQUE

La présence de certaines adventices altère la qualité des lots produits. Cependant, le règlement technique admet des tolérances.

9

ÉTAT CULTURAL

Il doit être bon, des cultures homogènes permettent d'optimiser l'inspection. L'implantation, le désherbage, et la protection phytosanitaire influent sur la qualité de la semence (germination).

10

RÉCOLTE

La semence est fragile. **Effectuer des réglages** de la moissonneuse-batteuse donnant la priorité à la qualité des graines. **Nettoyer** minutieusement les matériels de récolte et de transport.

+

Prêtez attention à laisser suffisamment d'espace entre les planches mâles et les planches femelles. Toutes les femelles doivent être bordées par au moins le même nombre de mâles demandé dans le protocole, et ce sur toute la longueur de la planche.